

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral DCL-BRAE-22- 092 convoquant les électeurs de la commune de SOIGNOLLES à une élection municipale partielle complémentaire

Le Préfet du Calvados, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral;

municipales.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les démissions de Madame VAN STEENWINKEL Valérie et de Madame MENARD Céline ;

VU l'effectif légal du conseil municipal de la commune de SOIGNOLLES qui est composé de 11 membres ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, « ...il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet » ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à QUATRE vacances existantes dans le conseil municipal;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1: Les électeurs de la commune de SOIGNOLLES sont convoqués pour le dimanche 29 janvier 2023, à la mairie, à l'effet de pourvoir à quatre vacances existantes dans le conseil municipal. Des enveloppes réglementaires de couleur <u>orange</u> seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 05 février 2023.

ARTICLE 2: La campagne électorale officielle sera ouverte le lundi 16 janvier 2023 et prendra fin le samedi 28 janvier 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 30 janvier 2023 et close le samedi 04 février 2023 à minuit.

ARTICLE 3: Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées par la commission de contrôle de la commune de SOIGNOLLES, qui devra se réunir entre le jeudi 05 janvier 2023 et le dimanche 08 janvier 2023. La date-limite d'inscription sur les listes électorales de la commune auprès du maire est fixée au vendredi 23 décembre 2022. Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections

Le vote aura lieu à partir de listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. La date limite de publication du tableau extrait du REU est fixée au **lundi 09** janvier 2023.

<u>ARTICLE 4</u> : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,

- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

ARTICLE 5: Une déclaration de candidature en préfecture du département du Calvados (CAEN) est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2^{ème} tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour lorsque le nombre de candidats du 1^{er} tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir.

La candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996*3) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique « Politiques publiques > Elections et citoyenneté > Elections > Elections municipales > Télécharger les formulaires indispensables.

ARTICLE 6: Les déclarations de candidature devront être déposées à la Préfecture de département, 1 rue Daniel HUET, 14000 CAEN entre le mercredi 04 janvier et le jeudi 12 janvier 2023 à 18 heures, pour le premier tour de scrutin et les lundi 30 et mardi 31 janvier 2023 à 18 heures pour l'éventuel second tour.

Les agents du bureau de la réglementation, des associations et des élections de la préfecture du département du Calvados recevront les candidatures <u>sur rendez-vous préalablement pris</u> par téléphone aux numéros suivants : 02.31.30.63.12 ou 63.18.

ARTICLE 7: Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau de vote sera porté, dès le lundi suivant le scrutin, à la préfecture du département du Calvados, bureau de la réglementation, des associations et des élections avec les pièces annexes (feuille de proclamation, liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin...).

ARTICLE 9: Madame le maire de la commune de SOIGNOLLES et la secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera affiché dès réception aux lieux habituels de l'affichage administratif de ladite commune, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

CAEN, le 1^{er} décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation, La secrétaire générale

Florence BESSY

1